

Décision n°03/2023

Objet : Travaux de restauration, de valorisation et de rénovation énergétique de la maison Serre – Mission de maîtrise d'œuvre – Clément LEJARS, Architecte mandataire

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°08/2020 en date du 25 mai 2020, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU la délibération du conseil municipal n°83/2022 en date du 15 décembre 2022 portant ouverture de crédits d'investissement par anticipation en matière d'exécution budgétaire et de continuité du service pour l'exercice 2023 ;

VU le projet de restauration, de valorisation et de rénovation énergétique de la maison Serre ;

CONSIDERANT qu'il convient de s'adjoindre les compétences d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour les études et le suivi de ces travaux ;

DECIDE

- Article 1** Une mission de Maîtrise d'œuvre est confiée à Clément LEJARS, Architecte, dont le siège est 9 rue Cité Benoit à Montpellier (34000), agissant en qualité de mandataire solidaire du groupement conjoint constitué pour l'opération, aux conditions suivantes :
- Enveloppe financière prévisionnelle des travaux : 508.000,00 Euros H.T.,
 - Taux de rémunération de la mission de base : 7,825%, soit un forfait de rémunération de 39.751,00 € H.T..
- Article 2** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, chapitre 23.
- Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.
- Article 4** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 16.Janvier.2023.....

Fait à Vendargues, le 13 janvier 2023.

**Le Maire,
Guy LAURET.**

